



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2022-37

Le Conseiller Départemental Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : de signer la modification en cours d'exécution n°1 concernant le lot 4 Sols souples, au marché n°19SJ29, ayant pour objet la création d'une aire de jeux aquatiques au centre aquatique des Corbolottes. Le titulaire du lot est la société ETANDEX, domiciliée 2 avenue du Pacifique, 91978 Courtabœuf Cedex.

Cette modification en cours d'exécution a pour objet les travaux suivants :

L'avenant a pour objet une prolongation de l'exécution du marché jusqu'au 8 octobre 2020, sans incidence financière, pour les raisons suivantes :

- La situation sanitaire sans précédent avec la crise COVID-19, qui a paralysé les entreprises durant plusieurs semaines, et ainsi retardé les travaux ;
- Les mesures préventives contraignantes, source de ralentissement de l'activité de chacun ;
- Des difficultés techniques sur site, qui ont entraîné des retards dans l'exécution de certains travaux.

Par ailleurs, en application de l'article R 2194-5 du Code de la commande publique, le présent avenant a pour objet une modification des prestations, effectuée à la demande du maître d'œuvre :

- Suppression du revêtement sol souple type EPDM, pour permettre la mise en place d'un complexe plus adapté au fractionnement du support constaté en cours de chantier.

Ces travaux entraînent une moins-value de : 5 700,00 € H.T.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

• **Incidence financière des modifications :**

Montant de la modification HT : - 5 700 €

Montant initial du lot HT : 19 800 €

Nouveau montant du lot HT : 14 100 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 28,79 %

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 12 mai 2022



Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle